

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2024

Convocation du 22/03/2024

Date de publication : 08/04/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : 036

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 025-280324

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Approbation du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc C
onseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_25-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024



Délibération n° 025-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Zarick KOURICHI rapporte :

Afin de pérenniser la sensibilisation à la citoyenneté auprès des jeunes scolarisés en classes de 5^{ème} et de 4^{ème} dans les collèges d'Aubagne, la Municipalité propose la reconduction des élections pour un 5^{ème} Conseil Municipal des Jeunes pour un mandat d'une durée de 2 ans, de novembre 2024 à novembre 2026.

Véritable lieu d'apprentissage de la démocratie, le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif et vocation de faire participer les jeunes à la vie locale, de connaître les droits et devoirs des élus et des citoyens. Il favorise le débat et traduit en projet les idées retenues avec l'aide de l'administration municipale.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet à la Ville d'associer les représentants de la jeunesse à la gestion municipale et au déroulement des grands événements.

Les jeunes seront élus au sein des quatre collèges d'Aubagne durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire pour une durée de deux ans.

Ils seront au nombre de quarante-deux avec une volonté de tendre à la parité filles / garçons. Cependant, les élections ne seront pas annulées si le nombre de candidatures n'est pas atteint ou si tous les sièges ne sont pas pourvus.

Tout jeune scolarisé en 5^{ème} et 4^{ème} dans un collège aubagnais est éligible.

L'acte de candidature doit être déposé au sein de son établissement.

Une liste des candidats sera établie par collège.

Les élections seront précédées d'informations préélectorales dans les établissements.

La liste électorale est établie à partir des élèves inscrits dans les collèges.

La répartition des sièges au Conseil Municipal des Jeunes est proportionnelle au nombre de classes de 5^{ème} et de 4^{ème} des quatre collèges.

Les élections sont mises en place par la Municipalité en collaboration avec les établissements scolaires.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_25-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024



Délibération n° 025-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

Le scrutin est proportionnel à un seul tour et le vote se déroulera à bulletin secret.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix en fonction du nombre de sièges de l'établissement et en fonction de l'équilibre filles / garçons.

En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé est élu.

Les élections ont lieu dans chaque collège à des dates fixées avec chaque établissement scolaire.

Le dépouillement s'effectue par établissement scolaire. Les résultats sont transmis à la Direction Jeunesse. A la proclamation des résultats, les élus sont désignés.

La liste des élus est affichée en Mairie et dans chaque collège.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en séances plénières sur invitation du Maire d'Aubagne.

En dehors des séances plénières, les élus se réunissent régulièrement sur invitation du Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse et de la Direction Jeunesse.

Un calendrier est remis en début de mandat, il sera actualisé tout au long du mandat et selon les projets

Une « Charte d'engagement » est signée par le jeune élu, ses parents et l'élu délégué à la Jeunesse.

Cette délibération propose le renouvellement d'un 5^{ème} Conseil Municipal des Jeunes pour un mandat d'une durée de deux ans, soit pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE Unique : d'APPROUVER le renouvellement pour un cinquième Conseil Municipal des Jeunes pour un mandat d'une durée de deux ans, soit pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_25-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024



ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_25-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024

